Municipalité régionale de comté de
Témiscamingue

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE 2025-2028

Fonds régions et ruralité Volet 2 - Développement territorial
Volet 3 - Vitalisation du territoire



MISE EN CONTEXTE

Le développement durable et la vitalité des communautés constituent des leviers essentiels pour assurer l'avenir du territoire de la MRC de Témiscamingue. Dans un contexte marqué par des défis démographiques, économiques, sociaux et environnementaux, la mobilisation des acteurs du milieu ainsi que la réalisation de projets structurants demeurent des facteurs déterminants pour maintenir des communautés dynamiques, attractives et résilientes.

C'est dans cette perspective que la MRC de Témiscamingue adopte le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, élaboré dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce cadre constitue le document de référence guidant les interventions de la MRC en matière de développement territorial, de vitalisation et d'investissement pour la durée de l'entente conclue avec le gouvernement du Québec. Il établit les orientations, les priorités d'intervention, les modalités de soutien financier ainsi que les mécanismes de gouvernance permettant d'assurer une utilisation efficace, transparente et cohérente des fonds publics.

Au-delà d'un cadre administratif, ce document traduit la volonté de la MRC de soutenir des initiatives qui contribuent à :

- améliorer la qualité des milieux de vie;
- favoriser l'attractivité et la rétention de la population;
- soutenir le développement économique local;
- renforcer la capacité d'agir des municipalités et des organisations;
- favoriser la concertation et la mobilisation des partenaires;
- assurer un développement durable répondant aux réalités du territoire.

Les interventions réalisées dans le cadre du FRR Volet 2 – Développement territorial et du FRR Volet 3 – Vitalisation s'inscrivent dans une vision commune visant à renforcer la résilience des communautés du Témiscamingue et à améliorer durablement leur qualité de vie.

LA VITALITÉ TERRITORIALE

Une vision partagée du développement

Pour la MRC de Témiscamingue, la vitalité territoriale représente la capacité d'un territoire à offrir à sa population des conditions favorables à son épanouissement économique, social, culturel et environnemental.

Elle repose notamment sur :

- des communautés mobilisées;

- des services de proximité accessibles;
- une économie diversifiée;
- des milieux de vie attractifs;
- une gouvernance collaborative;
- une utilisation responsable des ressources du territoire.

La vitalité territoriale se traduit également par la capacité des citoyens, des municipalités, des organismes et des entreprises à travailler ensemble afin de relever les défis actuels et futurs tout en créant un milieu de vie accueillant, innovant et durable.

Le présent cadre d'intervention constitue l'un des principaux outils permettant à la MRC de soutenir cette vision.

LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le Fonds régions et ruralité constitue le principal levier financier permettant aux municipalités régionales de comté d'intervenir sur leurs priorités de développement.

Le présent cadre couvre deux volets complémentaires.

FRR – Volet 2 : Développement territorial

Le Volet 2 permet à la MRC de soutenir les initiatives qui répondent à ses priorités de développement. Il finance notamment les ressources professionnelles nécessaires à la réalisation de ces priorités ainsi que les projets structurants favorisant le développement économique, social, culturel, environnemental et territorial.

FRR – Volet 3 : Vitalisation

Le Volet 3 vise les territoires présentant des enjeux particuliers de vitalité économique, sociale ou démographique.

Cette entente permet à la MRC de soutenir des projets réalisés principalement dans les municipalités classées aux quatrième et cinquième quintiles de l'Indice de vitalité économique (IVÉ), dans le but de renforcer l'attractivité des communautés, de maintenir les services de proximité, d'améliorer les milieux de vie et de favoriser la mobilisation du milieu.

Les deux volets sont complémentaires et contribuent à une vision intégrée du développement du territoire.

PORTRAIT DE LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

L'Indice de vitalité économique (IVÉ), produit par l'Institut de la statistique du Québec pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, permet de mesurer la vitalité relative des territoires à partir de trois indicateurs :

- le taux de travailleurs de 25 à 64 ans;
- le revenu total médian des personnes de 18 ans et plus;
- le taux d'accroissement annuel moyen de la population.

Selon les données de 2022, la MRC de Témiscamingue se situe au quatrième quintile de l'Indice de vitalité économique.

Cette situation témoigne des défis importants auxquels fait face le territoire, notamment :

- le vieillissement de la population;
- l'attraction et la rétention des familles;
- la disponibilité de la main-d'œuvre;
- l'accès aux services de proximité;
- le logement;
- la faible densité de population;
- l'éloignement géographique;
- la capacité organisationnelle de certaines municipalités.

Ces défis représentent également des occasions de mobilisation et d'innovation permettant au territoire de développer des solutions adaptées à sa réalité.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Les interventions réalisées dans le cadre du FRR Volet 2 peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble du territoire de la MRC et bénéficier à une ou plusieurs municipalités selon la nature des projets soutenus.

Les interventions réalisées dans le cadre du FRR Volet 3 – Vitalisation sont destinées aux municipalités admissibles en vertu des critères établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit :

- Belleterre;
- Guérin;
- Laforce;
- Béarn;
- Kipawa;
- Moffet;
- Nédélec;
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Ville-Marie.

La MRC reconnaît également que plusieurs enjeux dépassent les limites municipales. À cet effet, elle privilégie la concertation régionale et la collaboration entre les municipalités, les organismes et les partenaires afin de maximiser les retombées des investissements réalisés.

VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Une vision commune pour un territoire dynamique, attractif et durable

La MRC de Témiscamingue exerce un rôle de leadership dans le développement de son territoire en mobilisant les municipalités, les organismes, les entreprises, les institutions et les citoyens autour d'une vision commune.

Par l'entremise du présent cadre d'intervention, la MRC souhaite soutenir des initiatives qui répondent aux besoins actuels des communautés tout en préparant le territoire aux défis de demain. Les investissements réalisés doivent contribuer à améliorer durablement la qualité de vie des citoyens, renforcer l'attractivité des collectivités et favoriser une croissance équilibrée à l'échelle du territoire.

L'ensemble des interventions soutenues dans le cadre du Fonds régions et ruralité s'inscrit dans une approche intégrée de développement où les dimensions économiques, sociales, environnementales, culturelles et territoriales sont considérées de façon complémentaire.

Vision

La MRC de Témiscamingue aspire à être reconnue comme un territoire dynamique, innovant et solidaire, où la qualité des milieux de vie, la vitalité des communautés et le développement durable constituent les fondements de son avenir.

Elle souhaite être une organisation mobilisatrice qui favorise la concertation, soutient l'innovation, accompagne les initiatives du milieu et met en valeur les forces distinctives du territoire afin d'assurer une prospérité durable pour les générations actuelles et futures.

Par ses interventions, la MRC entend contribuer à un territoire :

- accueillant et attractif;
- économiquement diversifié;
- socialement inclusif;
- respectueux de son environnement;
- fier de son identité et de son patrimoine;
- capable de relever collectivement les défis de demain.

Mission

La mission de la MRC de Témiscamingue est de planifier, soutenir et coordonner le développement durable de son territoire en collaboration avec les municipalités, les partenaires socioéconomiques, les organismes et les citoyens.

Elle agit comme un catalyseur du développement territorial en :

- favorisant la concertation entre les acteurs du milieu;
- accompagnant les promoteurs dans la réalisation de projets structurants;
- soutenant les municipalités dans l'exercice de leurs responsabilités;
- mettant en valeur les ressources et les potentiels du territoire;
- favorisant une utilisation efficiente des ressources publiques;
- contribuant à l'amélioration continue de la qualité de vie des communautés.

Par son leadership, la MRC veille à ce que les investissements réalisés produisent des retombées durables et profitent à l'ensemble du territoire.

Les valeurs

Les actions de la MRC de Témiscamingue reposent sur des valeurs qui orientent l'ensemble de ses décisions, de ses partenariats et de ses interventions.

Collaboration

Le développement du territoire repose sur une mobilisation constante des municipalités, des organismes, des entreprises, des communautés autochtones, des institutions et des citoyens. La MRC privilégie une approche fondée sur le dialogue, la concertation et le partenariat.

Engagement

La MRC agit avec rigueur et détermination afin de soutenir des initiatives porteuses qui répondent aux besoins des communautés et favorisent le développement durable du territoire.

Équité

La MRC veille à assurer une répartition juste, transparente et cohérente des ressources disponibles, tout en reconnaissant les réalités propres à chacune des municipalités du territoire.

Innovation

La MRC encourage les nouvelles idées, les approches novatrices et les projets qui permettent de relever les défis du territoire de façon créative et durable.

Développement durable

Les décisions prises tiennent compte des dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales afin d'assurer un développement équilibré et responsable.

Transparence

La MRC favorise une gouvernance ouverte, une gestion rigoureuse des fonds publics et une reddition de comptes claire auprès des citoyens et de ses partenaires.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE 2025-2028

Les sommes attribuées à la MRC de Témiscamingue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) permettent de soutenir la mise en œuvre des priorités d'intervention du présent cadre ainsi que la réalisation de projets structurants sur le territoire.

La gestion des enveloppes financières du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 – Développement territorial et 3 – Vitalisation, est assurée par les ressources professionnelles désignées par la direction générale de la MRC de Témiscamingue. La répartition des responsabilités peut être ajustée en fonction des besoins organisationnels.

Les montants disponibles pourront être ajustés selon les modifications apportées aux ententes conclues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou selon toute décision gouvernementale applicable.

	Enveloppe annuelle	Enveloppe totale
FRR - VOLET 2 (Développement)	1 633 313 $	4 899 939 $
FRR - VOLET 3 (Vitalisation)	317 748 $	953 244 $
Investissement total :		**5 853 183 $**

Enveloppe dédiée aux projets – FRR Volet 2

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité, la MRC de Témiscamingue consacre une partie de l'enveloppe du FRR – Volet 2 à la coordination des priorités d'intervention, à la mise en œuvre du présent cadre ainsi qu'au financement de projets répondant aux besoins du territoire.

Cette enveloppe permet notamment :

- de soutenir la réalisation d'appels de projets;
- d'accompagner les promoteurs dans le développement de leurs initiatives;
- de financer des projets collectifs, structurants et innovants;
- de soutenir des initiatives contribuant au développement économique, social, culturel, touristique, agricole, environnemental et communautaire du territoire;

Une partie de cette enveloppe est également réservée aux dépenses directement liées à l'élaboration, à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du présent cadre d'intervention.

Par ce soutien financier, la MRC souhaite favoriser l'émergence de projets mobilisateurs ayant des retombées durables et répondant aux priorités d'intervention établies pour le territoire.

Enveloppe dédiée aux ententes sectorielles

La MRC de Témiscamingue se réserve la possibilité de participer, à même les sommes disponibles du FRR – Volet 2, à des ententes sectorielles de développement conclues avec différents partenaires régionaux ou gouvernementaux.

Ces ententes doivent être cohérentes avec les enjeux, les priorités d'intervention et les orientations de développement du territoire.

La MRC poursuivra notamment sa participation aux ententes déjà en vigueur au moment de l'adoption du présent cadre, notamment dans les domaines :

- de l'attractivité;
- de la culture;
- du développement bioalimentaire;
- en développement social;
- de la concertation régionale.

D'autres ententes sectorielles pourront être conclues au cours de la période visée lorsque les secteurs concernés contribueront à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC.

La participation financière de la MRC à une entente sectorielle fera l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil de la MRC ou le comité administratif. Les montants investis seront déterminés lors de l'approbation de chacune des ententes.

Enveloppe dédiée à la vitalisation – FRR Volet 3

L'enveloppe du FRR – Volet 3 est entièrement consacrée à la mise en œuvre de l'Entente de vitalisation conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Elle vise à soutenir des démarches, des projets et des initiatives contribuant à renforcer la vitalité des municipalités admissibles situées dans le quatrième (Q4) et le cinquième (Q5) quintiles de l'Indice de vitalité économique (IVÉ).

Par une approche concertée avec les municipalités, les organismes et les partenaires du territoire, la MRC souhaite favoriser la réalisation de projets ayant des retombées concrètes et durables pour les communautés, notamment en matière :

- d'animation et de mobilisation du milieu;
- de consolidation et de maintien des services de proximité;
- d'aménagement des espaces publics et des espaces verts;
- de création ou d'amélioration des espaces de vie collectifs;
- d'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité des communautés.

Les projets soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront contribuer directement aux objectifs de vitalisation du territoire et répondre aux priorités établies par la MRC de Témiscamingue en collaboration avec les municipalités admissibles et les partenaires du milieu.

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2026-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC de Témiscamingue retient les cinq (5) priorités d'intervention suivantes :

1. **Soutenir l'aménagement et le développement du territoire**, notamment par l'octroi d'un soutien financier à des projets collectifs, structurants et porteurs de retombées durables pour la population.
2. **Promouvoir l'entrepreneuriat et soutenir les entreprises**, par l'entremise d'une entente spécifique avec la Société de développement du Témiscamingue (SDT), afin de favoriser la création, la croissance et la pérennité des entreprises.
3. **Soutenir les pôles d'excellence du territoire**, notamment le tourisme, l'agriculture innovante et les énergies renouvelables, afin de mettre en valeur les forces distinctives et le potentiel de développement du Témiscamingue.
4. **Favoriser la mise en commun des services et soutenir les municipalités dans la gestion des ressources territoriales**, afin de renforcer leur capacité d'agir et d'assurer une prestation de services efficiente et durable.
5. **Améliorer durablement le cadre de vie des communautés confrontées à des défis de vitalité**, afin de renforcer leur attractivité, soutenir leur développement et favoriser le maintien de services et d'infrastructures répondant aux besoins de la population.

Ces priorités pourront être révisées annuellement par la MRC de Témiscamingue afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, des enjeux émergents et des orientations gouvernementales.

Soutien à l'aménagement et au développement du territoire

Cette priorité vise à soutenir des initiatives favorisant le développement harmonieux du territoire, l'amélioration des milieux de vie et la réalisation de projets collectifs répondant aux besoins de la population. Elle permet également d'appuyer des projets structurants contribuant à l'attractivité, à la rétention des citoyens et à la vitalité des communautés.

Enjeux pour le Témiscamingue

- Adapter les communautés au vieillissement de la population et aux évolutions démographiques;
- Stimuler la croissance démographique et favoriser l'attraction de nouvelles familles;
- Accroître l'offre de logements adaptés aux besoins du territoire;
- Maintenir et consolider les services de proximité;
- Améliorer l'accessibilité au transport collectif et aux solutions de mobilité;
- Réduire l'isolement géographique de certaines communautés;
- Renforcer les espaces de vie collectifs et les lieux de rassemblement;
- Mobiliser les citoyens et les partenaires autour de projets structurants;
- Soutenir les municipalités présentant des défis de vitalité économique;
- Adapter l'organisation et la prestation des services aux réalités d'un territoire à faible densité de population.

Promotion de l'entrepreneuriat et soutien aux entreprises

Cette priorité vise à favoriser le développement économique du territoire en soutenant les entrepreneurs et les entreprises à toutes les étapes de leur développement. Par son partenariat avec la Société de développement du Témiscamingue (SDT), la MRC souhaite stimuler l'innovation, encourager la relève entrepreneuriale et renforcer la diversification économique.

Enjeux pour le Témiscamingue

- Encourager la création, le démarrage et la reprise d'entreprises;
- Soutenir la relève entrepreneuriale et le transfert d'entreprises;
- Offrir un accompagnement adapté aux besoins des promoteurs;
- Favoriser le réseautage et la collaboration entre les entreprises;
- Accroître l'innovation et la compétitivité des entreprises;
- Contribuer à la diversification de l'économie régionale;
- Attirer et retenir les entrepreneurs ainsi que la main-d'œuvre qualifiée;
- Soutenir les entreprises dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et technologiques.

Soutien aux pôles d'excellence du territoire

Cette priorité vise à consolider les secteurs qui constituent les forces distinctives du Témiscamingue. En misant sur ses pôles d'excellence, la MRC souhaite favoriser la réalisation de projets innovants, accroître le rayonnement du territoire et soutenir un développement économique durable.

Les pôles d'excellence représentent l'ADN du territoire et constituent des leviers importants pour stimuler l'investissement, l'innovation, la création d'emplois et l'attractivité du Témiscamingue.

Enjeux pour le Témiscamingue

- Développer et promouvoir une offre touristique distinctive;
- Soutenir l'innovation en agriculture et en agroalimentaire;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique;
- Valoriser les ressources naturelles de façon durable;
- Accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, des entreprises et des nouveaux résidents;
- Encourager les partenariats entre les secteurs économiques, municipaux et institutionnels;
- Renforcer le positionnement du Témiscamingue comme territoire innovant et durable.

Mise en commun de services et soutien aux municipalités dans la gestion des ressources territoriales

Cette priorité vise à renforcer la capacité des municipalités à répondre aux défis actuels par la mutualisation des ressources, le partage d'expertises et la réalisation de projets concertés. Elle favorise une gestion efficiente des ressources territoriales et une meilleure collaboration entre les municipalités.

Enjeux pour le Témiscamingue

- Renforcer la capacité organisationnelle et technique des municipalités;
- Faciliter l'accès à une expertise spécialisée en gestion des ressources territoriales;
- Optimiser les ressources humaines, financières et matérielles par la mutualisation des services;
- Favoriser une planification concertée et cohérente à l'échelle du territoire;
- Adapter les pratiques municipales aux nouveaux enjeux environnementaux et climatiques;
- Maintenir des services municipaux de qualité malgré la rareté de la main-d'œuvre;
- Renforcer la gouvernance municipale et la collaboration intermunicipale;
- Accompagner les municipalités dans la planification, la gestion et le développement durable de leur territoire.

Amélioration durable du cadre de vie des communautés confrontées à des défis de vitalité

Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à l'amélioration des conditions de vie dans les communautés présentant des défis particuliers en matière de vitalité. Elle favorise la mobilisation des acteurs du milieu, le développement de projets adaptés aux réalités locales et la mise en place d'actions structurantes permettant d'accroître l'attractivité, la résilience et le dynamisme des municipalités concernées.

Enjeux pour le Témiscamingue

- Attirer, accueillir et retenir les populations ;
- Maintenir et améliorer les services de proximité ;
- Développer des milieux de vie attractifs, inclusifs et sécuritaires ;
- Mobiliser les citoyens et les partenaires autour de projets structurants ;
- Lutter contre l'isolement géographique et social ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et la participation citoyenne ;
- Soutenir les initiatives favorisant l'occupation dynamique du territoire ;
- Améliorer l'accès aux activités communautaires, culturelles et récréatives ;
- Renforcer la capacité d'agir des communautés face aux enjeux démographiques et socioéconomiques.

ÉVALUATION ET PERFORMANCE DES PRIORITÉS

La MRC de Témiscamingue assurera un suivi annuel de la mise en œuvre du présent cadre d'intervention afin de mesurer l'atteinte des priorités établies, d'évaluer les retombées des investissements réalisés et d'adapter, au besoin, ses interventions aux réalités du territoire.

Annuellement, le Conseil de la MRC de Témiscamingue, appuyé par son équipe administrative, procédera à la révision des priorités d'intervention. Celles-ci pourront être maintenues, ajustées ou bonifiées en fonction des besoins exprimés par le milieu, de l'évolution des enjeux territoriaux, des résultats obtenus ainsi que des orientations gouvernementales applicables.

L'évaluation des priorités reposera sur l'analyse d'indicateurs de performance permettant d'apprécier les retombées des projets soutenus, leur contribution aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) ainsi que leur impact sur la vitalité du territoire. Cette démarche favorisera une amélioration continue des interventions de la MRC et une utilisation optimale des ressources financières.

Les promoteurs bénéficiant d'une aide financière devront produire une reddition de comptes conforme aux modalités prévues dans leur protocole d'entente ou leur lettre d'annonce. Cette reddition permettra notamment de documenter les activités réalisées, les dépenses engagées, les résultats obtenus ainsi que les retombées du projet au regard des priorités d'intervention de la MRC.

Les informations recueillies dans le cadre de cette reddition de comptes serviront à alimenter le rapport annuel d'activités de la MRC de Témiscamingue, à démontrer l'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité et à soutenir la prise de décision relativement à l'évolution des priorités d'intervention.

Indicateurs de performance

Afin d'évaluer les retombées des interventions financées dans le cadre du Fonds régions et ruralité, la MRC de Témiscamingue assurera un suivi annuel des indicateurs suivants :

- Nombre de projets soutenus;
- Montant total des aides financières accordées;
- Valeur totale des investissements générés;
- Effet levier des investissements de la MRC;
- Nombre de municipalités bénéficiant d'un soutien financier;
- Nombre de partenaires impliqués dans les projets;
- Nombre d'organismes et d'entreprises soutenus;
- Nombre d'emplois créés ou maintenus;
- Nombre d'infrastructures, d'équipements ou d'espaces communautaires améliorés;
- Nombre estimé de citoyens bénéficiaires des projets;
- Nombre de services de proximité créés, maintenus ou bonifiés;
- Taux de réalisation des projets financés.

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MODALITÉS D'APPLICATION

La présente section établit les principes généraux, les règles d'admissibilité ainsi que les modalités d'application du présent cadre d'intervention. Elle s'applique à l'ensemble des projets financés dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de Témiscamingue, incluant le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation.

Tout projet déposé devra respecter les orientations, les priorités d'intervention, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités prévues au présent cadre d'intervention et se conformer aux lois, règlements et politiques gouvernementales applicables.

Organismes admissibles à un financement

Afin d'être admissibles à une aide financière, les demandeurs doivent exercer leurs activités au Québec et présenter un projet répondant aux objectifs du Fonds régions et ruralité ainsi qu'aux priorités d'intervention de la MRC de Témiscamingue.

Les organismes admissibles sont les suivants :

- les municipalités locales;
- la MRC de Témiscamingue;
- les communautés autochtones;
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les entreprises d'économie sociale;
- les entreprises à but lucratif détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), dans le cadre du volet 2 – Développement territorial uniquement.

La MRC de Témiscamingue peut également agir à titre de promoteur lorsqu'elle réalise un projet contribuant directement à l'une des priorités d'intervention du présent cadre. Dans un tel cas, elle est assujettie aux mêmes règles d'admissibilité, de gestion et de reddition de comptes que tout autre bénéficiaire.

Organismes non admissibles à un financement

Ne sont pas admissibles à une aide financière les organismes, entreprises ou personnes suivants :

- les ministères, organismes gouvernementaux, sociétés d'État, leurs filiales ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par les gouvernements du Québec ou du Canada;
- les établissements du réseau de la santé et des services sociaux visés par la législation applicable, notamment les centres hospitaliers, les CLSC, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les centres de réadaptation, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les fondations hospitalières ainsi que les coopératives de santé;
- les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps, les universités ainsi que leurs organismes associés;
- les fondations dont les activités ne s'apparentent pas à l'action communautaire;

- les ordres professionnels, les organisations syndicales et les organisations politiques;
- les organismes à vocation religieuse, sauf lorsque le projet présenté est entièrement dissocié de leur mission religieuse;
- les organismes créés par une instance publique dans le seul but de répondre à des besoins d'administration publique;
- les entreprises du secteur financier, notamment les institutions financières, les coopératives financières, les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage immobilier ou d'assurance;
- les personnes physiques n'exerçant pas d'activités commerciales, à l'exception des cas prévus dans le cadre d'une entente conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants;
- les organismes ou entreprises ayant fait défaut de respecter leurs obligations relativement à une aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou par la MRC de Témiscamingue au cours des deux années précédant le dépôt de leur demande;
- les entreprises ou organismes faisant l'objet d'une procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

Projets admissibles à un financement

Seuls les projets contribuant directement à l'atteinte d'une ou de plusieurs priorités d'intervention du présent cadre pourront être considérés pour l'attribution d'une aide financière.

Aux fins du présent cadre, un projet admissible est une initiative qui :

- possède un début et une fin clairement définis;
- répond à un besoin identifié sur le territoire;
- génère des retombées concrètes, mesurables et durables pour la communauté;
- présente un caractère ponctuel ou structurant et ne vise pas le financement des activités courantes de l'organisme promoteur.

Les projets déposés devront démontrer un montage financier réaliste comprenant une contribution du promoteur ou de partenaires, lorsque la nature du projet le permet. Ils devront également être cohérents avec les orientations, les politiques, les règlements et les outils de planification de la MRC de Témiscamingue.

Admissibilité au volet 2 – Développement territorial

Pour être admissible au volet 2, un projet doit :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du Fonds régions et ruralité – volet 2 ainsi qu'aux priorités d'intervention de la MRC de Témiscamingue;
- s'inscrire dans un ou plusieurs domaines d'intervention tels que :

  - le développement économique;
  - l'agriculture et le bioalimentaire;
  - les services de proximité;
  - la démographie et l'attractivité;
  - le développement social et communautaire;
  - le dynamisme culturel;
  - le logement;
  - le tourisme;
  - la forêt;
  - l'environnement et la transition écologique;
  - la ruralité;
  - le soutien aux municipalités;
  - l'amélioration des milieux de vie;
  - la mise en valeur du patrimoine;
  - l'aménagement et la mise en valeur du territoire;

- respecter l'ensemble des lois, règlements et compétences municipales applicables.

Admissibilité au volet 3 – Vitalisation

En plus de satisfaire aux critères du volet 2, un projet présenté dans le cadre du volet 3 devra :

- être réalisé sur le territoire d'une municipalité admissible située dans le quatrième (Q4) ou le cinquième (Q5) quintile de l'Indice de vitalité économique (IVÉ), soit Belleterre, Guérin, Laforce, Béarn, Kipawa, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues ou Ville-Marie;
- contribuer directement à l'amélioration de la vitalité du milieu et à l'atteinte des objectifs de l'Entente de vitalisation;
- répondre aux priorités d'intervention définies par la MRC de Témiscamingue pour le volet 3.

Projets non admissibles à un financement

Les projets ne contribuant pas aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR), aux orientations du présent cadre d'intervention ou aux priorités établies par la MRC de Témiscamingue ne sont pas admissibles à une aide financière.

Sont notamment exclus :

- les projets dont les activités ne présentent pas de retombées significatives pour le territoire;
- les projets visant principalement à assurer le fonctionnement courant ou les opérations régulières d'un organisme demandeur;
- les projets dans le domaine de la restauration;
- les projets liés à des lieux de culte, sauf lorsque les travaux ou les activités proposés concernent une vocation complémentaire ou distincte de la vocation religieuse;
- les projets déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- les projets dont les dépenses ne peuvent être directement associées aux objectifs du programme.

Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation, les dépenses liées à la décontamination, à la construction, à la rénovation ou à la conversion d'unités d'habitation ne sont pas admissibles.

La MRC de Témiscamingue se réserve le droit de juger de l'admissibilité d'un projet en fonction de sa conformité aux objectifs du FRR, aux priorités territoriales et aux règles applicables.

Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois, règlements et modalités applicables, les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet accepté. Elles peuvent notamment comprendre les dépenses ci-dessous.

Ressources humaines et dépenses liées à la réalisation du projet

- les salaires et avantages sociaux des ressources affectées directement au projet;
- les honoraires professionnels et services contractuels nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de déplacement directement liés aux activités du projet;
- les dépenses liées à l'acquisition de données, d'informations ou d'outils nécessaires à la réalisation du projet;
- l'achat de matériel et d'équipements essentiels à la mise en œuvre du projet.

Réalisation et mise en œuvre du projet

Peuvent également être admissibles :

- les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place d'un projet lorsque ces dépenses sont directement liées aux objectifs poursuivis;
- les coûts associés à des démarches de planification, de concertation ou de mobilisation réunissant différents intervenants du milieu;
- les dépenses liées à la coordination nécessaire à la réalisation du projet.

Les dépenses devront être raisonnables, justifiées et directement associées aux activités prévues dans la demande d'aide financière.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

- les dépenses engagées avant le dépôt officiel de la demande d'aide financière;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- les demandes récurrentes annuellement ne démontrant pas une valeur ajoutée ou de nouvelles retombées;
- le financement de bourses, de prix ou de concours;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- le déficit d'exploitation d'un organisme admissible;
- les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement du fonds de roulement;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de ses activités à l'extérieur de la municipalité où elle est établie;
- les dépenses liées à la gestion courante d'un organisme, incluant sa mission régulière, ses activités habituelles ainsi que les salaires des directions et de l'administration générale (volet 2);
- les dépenses visant à assurer le fonctionnement régulier d'un demandeur (volet 3), sauf dans le cas particulier d'un organisme à but non lucratif en situation financière précaire dont le projet

vise l'élaboration d'un plan d'action pour assurer la pérennité de ses activités, avec l'accompagnement de la MRC ou d'une organisation compétente;
- les dépenses liées à des activités déjà encadrées par des règles budgétaires gouvernementales;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pouvant être récupérée par le demandeur;
- les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- les indemnités de départ;
- les dépenses associées à des activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- les frais juridiques liés notamment à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des organismes subventionnés;
- les dépenses réalisées au bénéfice d'une entité inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant les dépenses réalisées par un sous-traitant inscrit au RENA;
- les dépenses réalisées au bénéfice d'une entité ayant omis de respecter ses obligations à la suite d'une mise en demeure relativement à une aide financière antérieure accordée par un ministère, un organisme gouvernemental ou la MRC de Témiscamingue.

La MRC de Témiscamingue pourra demander toute pièce justificative nécessaire afin de valider l'admissibilité des dépenses présentées.

Taux d'aide financière

Les modalités d'aide financière accordées dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) varient selon le volet concerné et la nature du demandeur. Les aides accordées devront respecter les taux maximaux, les plafonds financiers ainsi que les règles de cumul applicables prévues au présent cadre d'intervention.

Soutien aux projets – Volet 2 : Développement territorial

Dans le cadre du volet 2 – Développement territorial :

- l'aide financière accordée ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet;
- pour une entreprise à but lucratif, l'aide financière ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles;
- les projets devront respecter les critères d'admissibilité et d'analyse établis dans les guides du promoteur adoptés annuellement par la MRC de Témiscamingue;
- pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide financière maximale pouvant être accordée à un projet est de 500 000 $ pour la durée de l'entente.

Des modalités particulières peuvent s'appliquer dans certains cas :

- Ententes sectorielles de développement (ESD) : l'aide financière maximale pourra atteindre 1 000 000 $ par entente, selon les modalités approuvées par la MRC;
- Entreprises privées : l'aide financière maximale est fixée à 150 000 $ par projet pour une période de 12 mois.

La MRC de Témiscamingue pourra ajuster les modalités d'aide en fonction des caractéristiques du projet, des disponibilités financières et des priorités territoriales.

Soutien aux projets – Volet 3 : Vitalisation

Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation :

- l'aide financière maximale pouvant être accordée à un organisme admissible est de 250 000 $ pour la durée de l'entente;
- le taux d'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles;
- les modalités relatives à l'octroi, aux versements, aux suivis et aux mécanismes de contrôle sont précisées dans la lettre d'annonce ou le protocole d'entente conclu entre la MRC de Témiscamingue et le promoteur.

Les projets soutenus devront démontrer une contribution significative à l'amélioration de la vitalité des municipalités admissibles et répondre aux priorités établies dans le présent cadre d'intervention.

Modalités de versement de l'aide financière – Volet 3 : Vitalisation

Chaque promoteur bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du FRR – Volet 3 : Vitalisation doit signer un protocole d'entente avec la MRC de Témiscamingue. Ce document précise notamment les conditions de réalisation du projet, les responsabilités respectives des parties, les modalités de suivi, les exigences en matière de reddition de comptes ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

De façon générale, le versement de l'aide financière s'effectue selon les modalités suivantes :

- 40 % de l'aide accordée à la suite de l'approbation du projet par le Conseil de la MRC et de la signature du protocole d'entente;
- 45 % de l'aide accordée sur réception et acceptation d'un rapport d'étape ou d'un état d'avancement démontrant la progression du projet;
- 15 % de l'aide accordée sur réception et acceptation du rapport final et de la reddition de comptes exigée par la MRC de Témiscamingue.

La MRC se réserve le droit de modifier ces modalités lorsque la nature, l'envergure ou les caractéristiques particulières d'un projet le justifient.

Cumul des aides financières

Les contributions financières accordées dans le cadre du Fonds régions et ruralité doivent respecter les règles applicables en matière de cumul des aides financières publiques.

À l'exception de la contribution de la MRC de Témiscamingue à une entente sectorielle de développement, toute aide financière provenant du volet 2 est considérée comme une contribution gouvernementale aux fins du calcul du cumul des aides financières.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes provenant des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que

des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les seuils suivants :

Type de projet ou de demandeur	Cumul maximal des aides financières publiques
Dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention	100 % des dépenses admissibles
Projets réalisés par un organisme municipal ou un organisme à but non lucratif	100 % des dépenses admissibles
Projets réalisés par une entreprise à but lucratif	70 % des dépenses admissibles
Projets réalisés par tout autre demandeur admissible	80 % des dépenses admissibles

Les contributions provenant des organisations suivantes peuvent être considérées comme des contributions privées lorsqu'elles sont accordées selon des conditions normales de marché et qu'elles ne confèrent aucun avantage particulier au bénéficiaire :

- La Banque de développement du Canada (BDC);
- Financement agricole Canada (FAC);
- La Financière agricole du Québec (FADQ).

Les contributions provenant des Fonds locaux de solidarité sont également considérées comme des contributions privées aux fins du calcul du cumul des aides financières.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES

La MRC de Témiscamingue assure un suivi des projets financés dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs du programme, les priorités d'intervention du présent cadre ainsi que les modalités prévues dans les ententes conclues avec les promoteurs.

Dès la réception de la lettre d'annonce ou lors de la signature du protocole d'entente, le promoteur d'un projet accepté s'engage à collaborer avec la MRC de Témiscamingue et à fournir l'ensemble des informations, documents et pièces justificatives nécessaires au suivi du projet.

Le promoteur demeure responsable de la conservation de tous les documents relatifs au projet, incluant notamment les preuves de dépenses, les documents financiers, les livrables réalisés ainsi que toute information permettant de démontrer l'utilisation conforme de l'aide financière accordée.

Engagements du promoteur

Le promoteur s'engage à :

- Fournir, lorsque requis, les documents nécessaires permettant d'évaluer sa capacité financière à réaliser le projet;
- Utiliser l'aide financière reçue exclusivement pour les fins prévues dans la demande déposée et dans le protocole d'entente ou la lettre d'annonce;
- Fournir les pièces justificatives démontrant que les sommes accordées ont été investies conformément aux actions prévues et aux balises du Fonds régions et ruralité;
- Réaliser l'ensemble des activités prévues au projet dans les délais établis;
- Produire une reddition de comptes complète dans les délais prescrits par la MRC de Témiscamingue;
- Informer rapidement la MRC de toute situation pouvant affecter la réalisation du projet, notamment tout changement relatif aux objectifs, aux activités, à l'échéancier, au budget ou aux résultats attendus.
- Reconnaître la contribution financière de la MRC de Témiscamingue dans toutes les activités de communication liées au projet, notamment dans les communiqués de presse, les publications sur les médias sociaux, les sites Web, les publicités, les affiches, les dépliants et tout autre outil de promotion.

Tout changement important au projet initialement accepté devra être préalablement communiqué à la MRC de Témiscamingue et faire l'objet d'une approbation écrite lorsque requis. Cette démarche permettra à la MRC d'évaluer les impacts du changement proposé et de déterminer la pertinence de maintenir, modifier ou retirer l'aide financière consentie.

Engagement de la MRCT	Description
Mettre en place un comité de vitalisation	Mettre en place un comité de vitalisation responsable du suivi de l'entente, de l'analyse des projets et du respect des objectifs de vitalisation. Désigner une ressource professionnelle chargée d'accompagner et de coordonner les travaux de ce comité.
Mobiliser les acteurs du milieu	Favoriser l'implication des élus, des municipalités, des organismes et des citoyens dans les démarches de développement des communautés.
Favoriser la concertation et la coopération	Encourager la collaboration entre les municipalités, la MRC, les organismes communautaires et les partenaires gouvernementaux.
Soutenir financièrement des projets structurants	Accorder une aide financière à des projets ayant des retombées durables sur le développement économique, social, culturel ou communautaire.
Améliorer les services et les équipements de proximité	Appuyer les initiatives visant l'amélioration des infrastructures, des espaces communautaires, des loisirs, du tourisme et des services à la population.
Contribuer à l'attractivité du territoire	Soutenir des projets qui favorisent l'accueil, la rétention et l'établissement des citoyens dans les municipalités ciblées.
Soutenir le développement économique local	Encourager les initiatives créatrices d'emplois, de services et d'activités économiques dans les communautés moins vitalisées.
Réduire les écarts de vitalité	Contribuer à l'amélioration des conditions socioéconomiques des municipalités les plus dévitalisées du territoire.

Contrôle et mesures applicables

La MRC de Témiscamingue se réserve le droit de demander toute information complémentaire jugée nécessaire afin de vérifier la conformité du projet et l'utilisation des sommes accordées.

À défaut du respect des engagements prévus au protocole d'entente, en cas de non-réalisation du projet, d'utilisation non conforme des sommes versées ou de toute situation de fraude, la MRC de Témiscamingue pourra suspendre les versements, réduire ou retirer, en tout ou en partie, l'aide financière accordée au promoteur.

Les modalités précises relatives aux versements, aux suivis et aux obligations de reddition de comptes seront précisées dans la lettre d'annonce ou le protocole d'entente conclu entre la MRC et le promoteur.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DIFFUSION DES INFORMATIONS

Dans un souci de transparence, de reddition de comptes et de saine gestion des fonds publics, la MRC de Témiscamingue produira annuellement un rapport d'activités relatif à la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), conformément aux exigences prévues dans l'Entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce rapport permettra de présenter l'utilisation des sommes accordées ainsi que les résultats découlant des interventions réalisées sur le territoire. Il comprendra notamment :

- l'utilisation des sommes provenant des différents volets du FRR administrés par la MRC de Témiscamingue;
- les projets soutenus au cours de l'année et leur contribution aux priorités d'intervention établies dans le présent cadre;
- les principales réalisations et retombées des projets financés;
- l'état d'avancement des actions mises en œuvre et des investissements réalisés.

Le rapport d'activités sera préparé par l'équipe de la MRC de Témiscamingue et recommandé au Conseil de la MRC pour adoption. Une fois adopté, il sera transmis conformément aux modalités prévues dans l'Entente et rendu accessible au public par sa diffusion sur le site Web de la MRC de Témiscamingue.

Cette démarche vise à assurer une communication transparente auprès des citoyens, des municipalités, des partenaires et des organismes du territoire quant à l'utilisation des ressources financières disponibles et aux résultats obtenus.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être reportées à une année financière subséquente afin d'être affectées aux mêmes fins, conformément aux modalités prévues dans l'Entente, et ce, jusqu'à la fin de celle-ci.

La MRC de Témiscamingue pourra ajuster la planification annuelle des investissements afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, des priorités établies par le milieu et des disponibilités financières.

GOUVERNANCE ET PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROJETS

La gouvernance du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de Témiscamingue repose sur une approche rigoureuse, transparente et concertée, permettant d'assurer que les investissements réalisés répondent aux priorités d'intervention établies et aux besoins du territoire.

Afin d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence du processus décisionnel, la MRC de Témiscamingue met en place des mécanismes visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Les membres des comités d'analyse, de recommandation et des instances décisionnelles sont tenus de déclarer toute situation susceptible d'influencer leur jugement et, le cas échéant, de se retirer des délibérations et des décisions concernant les projets visés.

Les décisions relatives aux investissements réalisés dans le cadre du FRR – Volet 2 : Développement territorial sont encadrées par les instances décisionnelles de la MRC de Témiscamingue, soit le comité administratif et le Conseil de la MRC. Ces instances assurent l'approbation des orientations, des enveloppes financières et des projets conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés.

Pour certaines enveloppes spécifiques, des comités d'analyse ou de recommandation peuvent être constitués afin d'évaluer les projets déposés, d'assurer une analyse approfondie des demandes et de formuler des recommandations aux instances décisionnelles de la MRC.

Les analyses réalisées tiennent notamment compte :

- de la conformité du projet aux objectifs du FRR et aux priorités d'intervention de la MRC;
- des retombées anticipées pour le territoire;
- de la capacité du promoteur à réaliser le projet;
- de la pertinence du montage financier;
- de la qualité et de la faisabilité du projet présenté.

Dépôt de projets – Volet 2 : Développement territorial

Le processus d'évaluation des projets déposés dans le cadre du volet 2 – Développement territorial se déroule selon les étapes suivantes :

- **Composition des comités d'analyse**
  Les membres des comités d'analyse, incluant les représentants municipaux lorsque cela est prévu, sont nommés annuellement par le Conseil de la MRC. Ces comités peuvent également s'appuyer sur les ententes de partenariat territorial ou sur toute autre structure de concertation pertinente.

- **Réception et analyse des demandes**
  Les projets déposés sont reçus et analysés par la ressource responsable à la MRC de Témiscamingue selon le volet concerné. Cette analyse vise à valider l'admissibilité des projets, à documenter les éléments nécessaires à la prise de décision et à préparer les dossiers soumis aux comités d'analyse. Les comités d'analyse ont pour mandat d'étudier les demandes reçues

et de formuler des recommandations quant au financement des projets auprès du Conseil de la MRC.

- **Décision du Conseil de la MRC**
  Le Conseil de la MRC prend la décision finale relativement aux recommandations soumises et autorise, lorsque requis, l'octroi des aides financières.

- **Communication de la décision**
  La ressource responsable de la MRC de Témiscamingue communique la décision finale au promoteur et procède, lorsque applicable, à la préparation de la lettre d'annonce ou du protocole d'entente.

- **Réalisation du projet et reddition de comptes**
  À la suite de la réception de la lettre d'annonce ou de la signature du protocole d'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités établies et à produire la reddition de comptes exigée par la MRC.

Enveloppe dédiée aux ententes sectorielles

Les ententes sectorielles permettent à la MRC de Témiscamingue de collaborer avec différents partenaires afin de répondre à des enjeux territoriaux communs et de soutenir des initiatives structurantes. Le processus d'analyse et d'approbation des ententes sectorielles se déroule comme suit :

- **Élaboration et analyse des ententes**
  Les ententes sectorielles sont développées et analysées par la direction générale de la MRC de Témiscamingue, en collaboration avec les partenaires concernés. Une recommandation est ensuite formulée au Conseil de la MRC.

- **Décision du Conseil de la MRC**
  Le Conseil de la MRC prend la décision concernant la participation financière de la MRC de Témiscamingue dans le cadre du FRR – Volet 2 et désigne le signataire autorisé lorsque requis.

- **Mise en œuvre et reddition de comptes**
  À la suite de la signature de l'entente sectorielle, la MRC de Témiscamingue et les partenaires concernés s'engagent à réaliser les actions prévues selon les modalités convenues et à effectuer la reddition de comptes applicable.

Enveloppe dédiée à la vitalisation – Volet 3

La gouvernance du volet 3 – Vitalisation repose sur une approche concertée impliquant les municipalités admissibles, les élus municipaux et les ressources professionnelles de la MRC de Témiscamingue.

Un comité de vitalisation est constitué afin d'analyser les projets soumis, de favoriser la concertation entre les municipalités concernées et de formuler des recommandations quant au financement des initiatives. Ce comité est composé de représentants des municipalités admissibles au volet 3, du préfet de la MRC de Témiscamingue ainsi que des ressources professionnelles responsables de la mise en œuvre de l'entente.

Le processus d'évaluation des projets se déroule comme suit :

- **Dépôt et analyse des projets**
  Les promoteurs admissibles sont invités à déposer leurs projets auprès du comité de vitalisation. Celui-ci analyse les demandes en fonction des critères établis dans le présent cadre d'intervention, notamment :

  - la contribution du projet à la vitalité du milieu;
  - les retombées pour la communauté;
  - la capacité de réalisation du promoteur;
  - la cohérence avec les priorités de vitalisation.

- **Validation des projets par le comité de vitalisation**
  Les projets sont soumis au comité de vitalisation pour validation. Le comité de vitalisation prend connaissance des projets soumis et confirme leur conformité aux objectifs et aux priorités de vitalisation du territoire. À la suite de cette validation, le comité de vitalisation formule ses recommandations quant au financement des projets au comité administratif de la MRC. De plus, le comité de vitalisation demeure en vigie des projets déposés dans le cadre du volet 2 afin de maintenir une vision d'ensemble des initiatives soutenues sur le territoire.

- **Décision du Conseil de la MRC**
  Le Conseil de la MRC de la MRC de Témiscamingue prend la décision finale relativement aux recommandations formulées et autorise la participation financière de la MRC dans le cadre du FRR – Volet 3.

- **Mise en œuvre et reddition de comptes**
  À la suite de l'approbation du projet et de la signature de l'entente, le promoteur s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités prévues à la rubrique « *Modalités de versement de l'aide financière – Volet 3 : Vitalisation* » du présent cadre et à produire la reddition de comptes demandée par la MRC de Témiscamingue.